Memento

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **14 (1902)**

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

MEMENTO

Concours universel de photographie (15 000 francs de prix). — La maison Bausch et Lomb, Optical Company de Rochester (N.-Y., U. S. A.), annonce un concours photographique entre tous les photographes amateurs et professionnels du monde. Ouvert le 1er août 1902, il sera fermé le 1er janvier 1903.

L'objet de ce concours est d'obtenir une représentation collective des résultats qu'on peut obtenir avec les objectifs et les obturateurs Bausch et Lomb.

C'est dans le quart de siècle qui vient de s'écouler que la photographie a réalisé ses plus grands progrès et la maison Bausch et Lomb a développé parallèlement sa fabrication commencée il y a plus de cinquante ans. Le nombre extraordinaire d'objectifs photographiques et d'obturateurs de la plus haute perfection que la Compagnie a produits et qui s'élève à plusieurs millions employés dans toutes les parties du monde, fait prévoir une collection d'épreuves représentant tous les genres de photographie actuellement possibles.

Pour intéresser tous les photographes dans les différentes branches de travail photographique, les prix sont répartis dans un certain nombre de classes : paysages, portraits, scènes de genre, instantanés, architecture, intérieurs, etc.

Plusieurs prix spéciaux pour la téléphotographie ont été établis, ainsi que des prix pour les objectifs Bausch et Lomb sur les chambres à main de différentes marques, Kodaks, etc.

Des notices spéciales exposant les conditions du concours, les arrangements des classes, etc., peuvent être demandés chez MM. A.-F. Staley et Cie, 35, Aldermanbury, Londres E. C.; Auguste Lomb, 51, Kaiserstrasse, Francfort-sur-le-Mein; E. Krauss, 21-25, rue Albouy, Paris, et chez tous les marchands d'articles photographiques.

Les épreuves destinées à ce concours pourront être envoyées aux adresses ci-dessus pour être expédiées à la maison Bausch et Lomb.

Toutes les épreuves sont retournées franco.

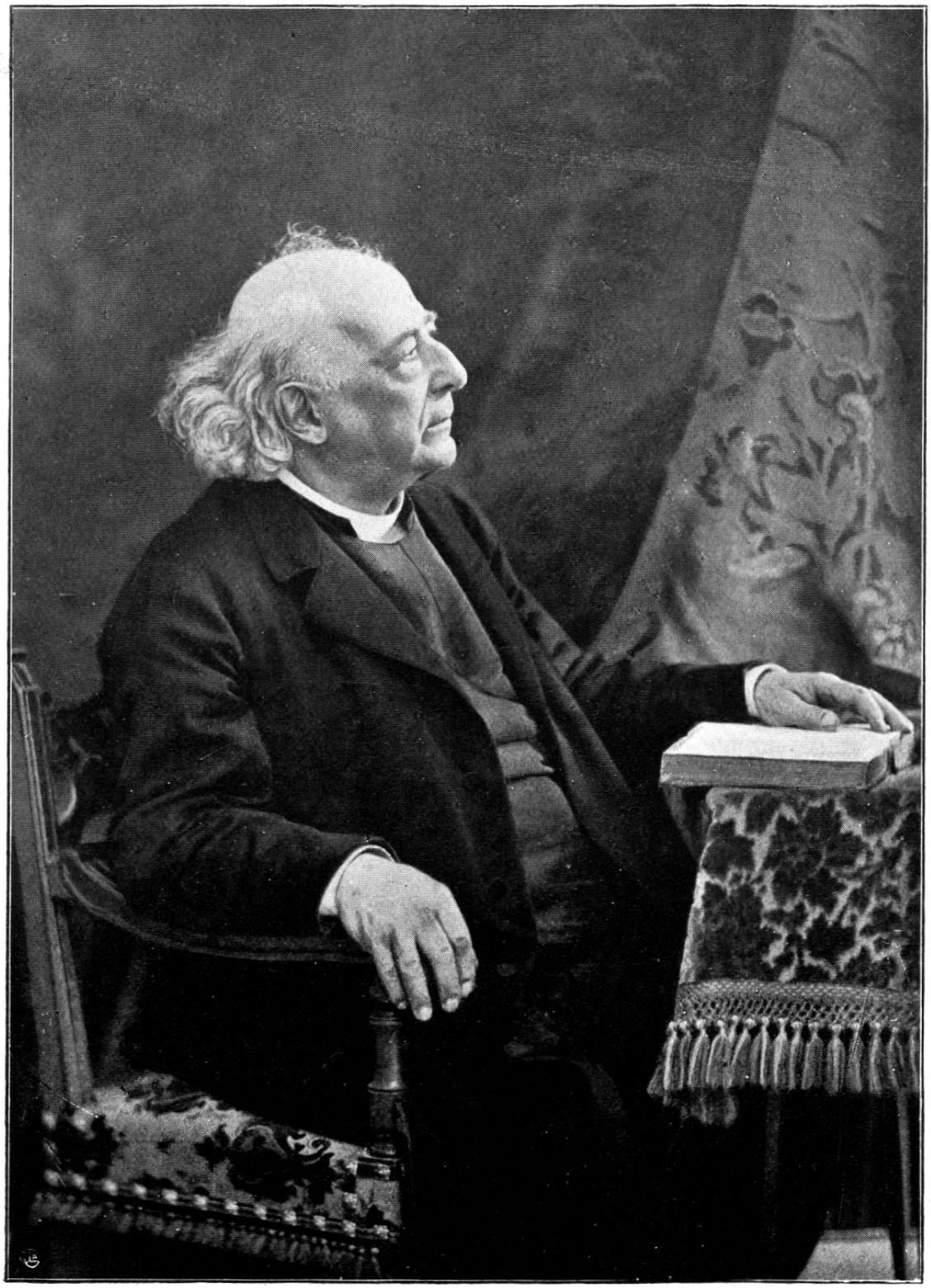

Phot. Boissonnas, Genève.

Le Père Hyacinthe Loyson.

Photo-Club de Nice et du Littoral. — *Concours international d'art photographique entre sociétés, suivi d'exposition.* — ARTICLE PREMIER. — Le Photo-Club de Nice organise pour le mois de janvier 1903 un *Concours d'art photographique* entre toutes les sociétés françaises et étrangères.

Aucun envoi individuel ne sera reçu.

Le Photo-Club de Nice est hors concours.

ART. 2. — Tous les sujets sont admis (épreuves directes ou agrandissements). Les sociétés feront leur groupement comme elles l'entendront. Toutefois les épreuves devront être sous cadre avec verre.

ART. 3. — Les œuvres seront examinées au point de vue : 1° de l'art ; 2° du choix du sujet ; 3° de l'ensemble du groupement.

Les épreuves de chaque société devront porter au dos une étiquette comprenant : 1° numéro d'ordre ; 2° le titre et l'adresse de la société ; 3° le titre et le procédé du sujet, le nom de l'auteur, s'il le veut.

Ces indications seront reproduites sur une feuille spéciale qui sera adressée au Secrétariat général du Club, 20, rue Saint-François-de-Paule, à Nice.

ART. 4. — Les épreuves devront parvenir à Nice au plus tard le 1er janvier 1903.

ART. 5. — Il sera perçu un droit d'entrée de 5 fr. par société prenant part au concours.

Les emplacements seront gratuits ; seuls les frais d'envoi et de retour seront à la charge des sociétés.

MM. les présidents des sociétés certifieront sur la feuille-bordereau que les œuvres envoyées sont bien le résultat du travail de leurs sociétaires.

ART. 6. — *Dimensions et formats.* — Le format minimum est le 13 × 18.

Toutefois, pour les formats inférieurs, il sera fait un groupement sur carton qui ne pourra être inférieur au 13 × 18.

Chaque société prenant part au concours devra fournir un minimum de 20 cadres.

ART. 7. — *Jury.* — Le jury sera composé de 7 membres dont :

3 pris dans le Conseil d'administration du Photo-Club de Nice ;

4 en dehors de la société (soit professionnels, soit artistes-peintres, etc., etc.).

Le classement se fera par points de 1 à 10, dix étant le maximum.

ART. 8. — Le jury aura à sa disposition, pour récompenser les meilleurs groupements des sociétés :

1° Une médaille d'or ;
2° Une palme vermeil ;
3° Une palme argent ;
4° Une palme bronze.

Il pourra, en outre, être accordé des diplômes d'honneur individuels aux exposants des divers groupes pour les œuvres offrant un cachet artistique particulier.

Ces diplômes n'influent en rien sur le classement des sociétés.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les récompenses seront expédiées en même temps que le retour des œuvres, sans aucun frais pour les sociétés primées.

Le Photo-Club n'entend assumer aucune responsabilité sur la conservation des envois, risques d'incendie ou autres accidents.

Toutefois, il sera apporté le plus grand soin à la réception des œuvres. Tout verre brisé, cadre détérioré, sera réparé aux frais des exposants, ainsi que tout colis arrivé en mauvais état.

Aucun envoi ne pourra être réclamé avant la clôture de l'exposition qui suivra le concours.

La réexpédition se fera dans le mois qui suivra la fermeture.

Il sera perçu, au bénéfice du Club, un droit de 10 % sur les œuvres vendues pendant l'exposition.

Les sociétés prenant part au concours acceptent le présent règlement par le fait de leur participation.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'exposition seront indiquées dans le Bulletin du Photo-Club de Nice, numéro d'octobre.

Pour autres renseignements, s'adresser au secrétariat, 20, rue Saint-François-de-Paule, Nice.

Nous recommandons à l'attention de nos abonnés le prospectus de la **Photographie artistique suisse,** encarté dans ce numéro.

La *Revue suisse de Photographie* tient à honneur d'être la première à faire connaître par une publication de grand luxe les plus belles œuvres de nos photographes suisses. Nous osons espérer que les amateurs d'art nous donneront le moyen de mener à bien cette entreprise en nous faisant parvenir au plus tôt leur souscription.